



Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile
« *Le Portrait d'Esther* »

Entre les soussignés :

La structure

Adresse.....

représentée par en sa qualité de

Contacts :

Mail Téléphone :

Et

La Ville d'Angers

Musées d'Angers

14 rue du musée

49 100 ANGERS

Représentée par Christophe BÉCHU, en sa qualité de Maire

Étant préalablement exposé que :

Suite à la parution de la bande dessinée numérique ***Le Portrait d'Esther***, une exposition mobile est proposée aux établissements scolaires, associations, maisons de quartier et bibliothèques.

La structure a souhaité accueillir cette exposition dans ses murs, du au

Les parties ont donc décidé de se rapprocher aux fins de définir d'un commun accord les conditions de prêt de l'exposition.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition mobile « *Le Portrait d'Esther* » avec la structure

Format :

La dimension de chaque bache est de 105 cm x 70 cm. Le système d'accroche se fait à l'aide de deux œilletons.

Descriptif des panneaux

1. Panneau d'introduction : Le Portrait d'Esther
2. C'est quoi une œuvre spoliée ?
3. Rose Valland, figure de la Résistance française
4. Et après la guerre ?
5. Itinéraire d'une œuvre spoliée : l'exemple du *Portrait d'un homme*
6. À la recherche des propriétaires

Article 2 – Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au retour des bâches prêtées par la Ville d'Angers – direction des musées et la vérification de leur état à l'issue du transport retour de l'exposition.

La durée de prêt est fixée par la Ville d'Angers – direction des musées.

Article 3 – Conditions financières liées à l'exposition

Le prêt de cette exposition mobile est consenti à titre gratuit.

Article 4 - Obligations des parties

La structure s'engage à venir retirer les bâches au bureau des médiateurs (musée des Beaux-arts, 14 rue du musée) et, à l'issue de l'exposition, à les rapporter en bon état au musée des Beaux-arts.

La structure assurera le transport, l'accrochage et le démontage de l'exposition.

La structure s'engage à exposer les bâches dans un espace intérieur et à ne pas les punaiser.

En cas de détérioration d'une bâche, la structure s'engage à prévenir la Ville d'Angers – direction des musées dans les meilleurs délais afin de procéder à une réimpression pour le prochaine structure emprunteuse.

Article 5 - Divers

Au cas où il se présentait d'autres questions concernant l'exposition que celles stipulées dans la présente convention, la structure et/ou la Ville d'Angers - direction des musées étudieront une solution d'un commun accord. La décision prise fera l'objet d'un avenant au présent accord.

Article 6 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Angers en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'Angers
Le Maire,
Christophe Béchu

Pour la structure